

<b>Mission 1 : le combat pour l'emploi local</b>	<b>M1</b>
<b>Action 3 : faire de la formation la garantie des emplois de demain</b>	<b>A3</b>
<b>Soutien au fonctionnement de l'apprentissage</b>	<b>189</b>

La Commission Permanente,

- VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.4221-1,
- VU** le Code du travail et notamment la 6ème partie « la formation professionnelle tout au long de la vie » et le livre II « l'apprentissage », et son article L.6211-3,
- VU** la loi n°321-2000 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment ses articles 10 et 10-1,
- VU** la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel,
- VU** le décret n°2011-495 du 6 juin 2011 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire,
- VU** la délibération du Conseil régional des 16 et 17 décembre 2020 adoptant le règlement d'intervention relatif au soutien au fonctionnement des CFA,
- VU** la délibération du Conseil régional du 2 juillet 2021, donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** le budget voté au titre de l'exercice 2022 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région,
- VU** la délibération de la Commission Permanente du 21 mai 2021 approuvant le soutien au fonctionnement 2021-2022 des CFA,
- VU** la délibération de la Commission Permanente du 6 mai 2022 approuvant le soutien au fonctionnement 2022-2023 des CFA.

**CONSIDERANT** le rapport de sa Présidente,

**CONSIDERANT** la tenue de la commission Jeunesse, emploi, formations, lycée et orientation

Après en avoir délibéré,

**APPROUVE**

le soutien complémentaire au fonctionnement des CFA pour un montant global de 106 550,00 € conformément à la répartition présentée en 1 - Annexe - 1 et 1 - Annexe - 2 ;

**ATTRIBUE**

aux organismes gestionnaires des CFA, les aides telles que présentées en Annexe 1 et Annexe 2 pour un montant global de 106 550,00 € ;

**AFFECTE**

une autorisation d'engagement correspondante ;

**APPROUVE**

les avenants aux conventions présentés en 1 Annexe 3, 1 Annexe 4 et 1 Annexe 5 ;

**AUTORISE**

la Présidente à signer les avenants aux conventions présentés en Annexe 3, Annexe 4 et Annexe 5 ;

**AUTORISE**

la dérogation aux articles 5b et 5c des règles d'attribution des aides régionales du règlement budgétaire et financier adopté par délibération du Conseil régional du 23 juillet 2021 ;

**AFFECTE**

une autorisation d'engagement de 6 000 € TTC, pour la réalisation du diagnostic radon sur le site de Saint-Herblain du GRETA-CFA 44 ;

**AFFECTE**

une autorisation d'engagement de 21 000 € TTC, pour l'estimation de la valeur immobilière et foncière de terrains et bâtiments des GRETA-CFA 44, du BTP CFA 85 et de l'URMA ESFORA.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

**ADOPTÉ**

Abstentions : Groupe Printemps des Pays de la Loire

REÇU le 12/07/22 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs